

Reims, le 8 mars 2019

Dossier suivi par :
Hélène Oeuf
03.26.91.39.70
helene.oeuf@univ-reims.fr

**L'agent comptable
La directrice financière**

à

**Mesdames et Messieurs les
Ordonnateurs Délégués et Secondaires
Directeurs de Services
Directeurs d'Unités de Recherche**

Objet : Modification de la réglementation applicable en matière de frais de déplacement

Par décret n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du même jour, les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement ont évolué. En application de ces textes et de la délibération du conseil d'administration du 29 mai 2018 :

- les tarifs de remboursement des indemnités kilométriques ont évolué conformément à la grille jointe ci-après. Cette nouvelle grille est intégrée dans le logiciel SIFAC ;
- les tarifs de remboursement des nuitées, incluant le petit-déjeuner, évoluent de la manière suivante :
 - Province : forfait minimum de 70 euros et prise en charge aux frais réels jusqu'à 80 euros ;
 - Commune de 200 000 habitants ou plus et communes de la métropole du Grand Paris : forfait de 90 euros ;
 - Paris : 110 euros ;
 - Forfait d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 120 euros.

Ces dispositions sont d'application immédiates.

La direction financière et l'agence comptable sont à votre disposition pour toute question.



Hélène OEUF



Nature du véhicule	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Ancien taux	0,25	0,31	0,18
Nouveaux taux	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Ancien taux	0,32	0,39	0,23
Nouveaux taux	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus			
Ancien taux	0,35	0,43	0,25
Nouveaux taux	0,41	0,5	0,29